REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

ARRETE DU MAIRE N° PM – 2025/058

Portant sur l'organisation de la fête Locale

Le Maire de La Salvetat Saint Gilles (31),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment les articles L 511-1 et suivants,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-1 et suivants
Vu le Code de la Route, notamment les articles R325-1, et suivants, R417-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L3334-1 et suivants, L3342-1 et suivants,
Vu le Code du Commerce,
Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne en date du 20 janvier 2009 fixant les heures de fermeture des débits de boissons,
Vu le décret n°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Considérant la demande d'arrêté des services techniques de La Salvetat Saint Gilles,
Considérant l'organisation de la fête locale de la Salvetat Saint Gilles (31) qui se déroulera sur le domaine public,
Considérant un dépôt de gerbe sur la place du 19 mars 1962,
Considérant l'ampleur de la manifestation,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, celle des usagers et des intervenants,

ARRETE

ARTICLE 1 : La fête locale de la commune de La Salvetat Saint Gilles (31) se déroulera du vendredi 29 août 2025 au dimanche 31 août 2025 inclus.

ARTICLE 2 : En raison de l'installation des forains et de diverses attractions, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur l'ensemble du parking de l'espace Boris Vian sis avenue du Château d'eau et de la place Jean Ferrat à la Salvetat Saint Gilles (31), **du lundi 25 août 2025 au lundi 1er septembre 2025 jusqu'à 02h00**, à l'exception des véhicules des forains, des services municipaux, et des véhicules de secours. Des barrières de police interdisant l'accès à l'ensemble du parking de l'espace Boris Vian seront mises en place par le centre technique municipal. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières de police.

ARTICLE 3 : Le Maire autorise aux forains à effectuer les branchements nécessaires sur les armoires électriques implantées sur le parking de l'espace Boris Vian et sur la place Jean Ferrat à la Salvetat Saint Gilles (31).

ARTICLE 4 : Le centre technique municipal installera un podium, une scène et une buvette les espaces verts et le plateau sportif situés sur le site de l'espace Bortis Vian, parcelle AM713 à la Salvetat Saint Gilles (31). Les organisateurs sont chargés de sécuriser les lieux par la mise en place de barrières de police.

ARTICLE 5 : Les organisateurs utiliseront le podium, la scène et informeront les différents participants à la fête locale de l'arrêt de la musique à 03 heures au plus tard.

ARTICLE 6 : L'Amicale des Joueurs Salvetains utilisera la buvette. Il est rappelé l'interdiction de vendre ou de céder à titre gratuit de l'alcool aux mineurs.

ARTICLE 7 : L'Amicale des Joueurs Salvetains est autorisée à organiser un repas sur les espaces verts situés sur le site de l'espace Boris Vian, parcelle AM713 à la Salvetat Saint Gilles (31), le vendredi 29 août 2025 et le samedi 30 août 2025 à partir de 18 heures.

ARTICLE 8 : Le dimanche 31 août 2025, un dépôt de gerbe aura lieu au Monument aux mort place du 19 mars 1962 à la Salvetat Saint Gilles (31).

ARTICLE 09 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE (31) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de La Salvetat Saint Gilles. Le Maire, la police municipale et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Salvetat Saint Gilles, le 23 juillet 2025

Le Maire,

François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)